

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

du Mardi 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 6 Décembre 2022 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 6 Décembre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 13 Octobre 2022
- 3) Vote du quart du Budget d'Investissement
- 4) Octroi de subventions pour 2023
- 5) Validation du programme de travaux forestiers
- 6) Droit de préemption d'un terrain boisé
- 7) Virement de crédits
- 8) SISJA préparation carte scolaire 2023
- 9) Divers
 - Déclarations de travaux
 - Désignation d'un référent incendie et secours
 - Création du compte formation

Étaient présents : BRUGGER Doris, BLIND David, HENGY Raymond, HENGY Martine, RITTY Yolande, SCHOFFIT Paul, KAUFFMANN Nicolas, ANTONY Thomas, HENGY Sébastien

Absents excusés : MEISTER Josiane, MULLER Noël

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance, indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de LIGSDORF désigne à l'unanimité M David BLIND comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022 à l'assemblée. Cette lecture ne soulevant aucune objection, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

3. Vote du quart du budget d'investissement

Délibération 3/1222

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

Chapitre/ Article	Crédits votés au budget primitif 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1
20 – Immobilisations incorporelles	8 709.60 euros	2 177.40 euros
21 – Immobilisations corporelles	39 550.00 euros	9 887.50 euros
Total	48 259.60 euros	12 064.90euros

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

4. Octroi de subventions pour 2023

Délibération 4/1222

Pour l'année 2023 Mme Le maire propose d'octroyer une subvention aux organismes suivants

• Association française des sclérosés en plaque AFSEP	50 Euros
• APAMAD	250 Euros
• APALIB	290 Euros
• Association des amis de LUPACH	200 Euros
• Association mieux vivre à Saint Morand	100 Euros
• Association PART AGE Seppois Le Bas et Waldighoffen	200 Euros
• CARITAS	150 Euros
• Chiens guides d'aveugles	50 Euros
• Prévention routière	50 Euros
• Association PAS A PAS	50 Euros
• Associations les pattes de nos cœurs	150 Euros

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

5. Validation du programme des travaux forestiers 2023

Délibération 5/1222

M KUGLER, technicien de l'ONF, a fait parvenir le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Descriptif des actions :

Travaux de maintenance – parcellaire	1 130 Euros HT
Travaux sylvicoles	5 660 Euros HT

Soit un montant total de 6 790 Euros HT

Montant des honoraires 780.00 Euros HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Et Valide le programme des travaux sylvicoles ainsi que le montant des honoraires.

6. Droit de préemption d'un terrain boisé

Délibération 6/1222

Dans un courrier du 3 novembre 2022 Maître Anne SCHMIDT informe la commune que le propriétaire du terrain boisé lieudit HUEBEL cadastré section A parcelle numéro 1027/683 souhaite vendre son bien.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier, le Maire dispose d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares, contiguë à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3 du Code forestier.

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9
Et

Renonce au droit de préemption du terrain boisé lieudit HUEBEL cadastré section A parcelle 1027/863

7. Virement de crédits

Délibération 7/1222

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7.5% du montant des dépenses réelle de chacune des sections.

Le montant de la licence pour notre logiciel informatique doit dorénavant être imputé en fonctionnement au chapitre 65 non plus en investissement.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé aux virements de crédits suivants :

Réduire :

- Chapitre 11 « charges à caractère général » de l'article 61524 « bois et forêt » :
5 000 euros

Ouvrir :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » de l'article 685311 « Indemnités élus »
5 000 euros

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre note de cette décision.

DECISION :

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette décision.

8. SISJA préparation carte scolaire 2023

Délibération 8/1222

Ce point ne nécessite pas de délibération

9. Divers

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie
 - DP M BRUGGER Jean-François : Remplacement de deux balcons bois par deux balcons métalliques : Dossier en cours d'instruction
 - PC M GODAT Yann : Modification et agrandissement d'un chalet : Avis favorable.

- Monsieur Nicolas KAUFFMANN s'est proposé pour être le correspondant incendie et secours.
- Mme BRUGGER informe les membres du conseil municipal de leur droit à la formation par le biais d'un Compte Elu individuel.
- Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, le conseil municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps des gardes champêtres par le ministère de l'intérieur et soutient leur motion.
- Suite à la demande de Mme Le Maire, un conseiller en énergie partagé, agent de la CCS est passé pour faire le point sur les consommations énergétiques des différents bâtiments communaux.
- M David BLIND a fait le point sur l'avancement des travaux de la future école de Ferrette.
- Mme Le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour la fourniture du matériel et la mise à disposition des machines pour la réalisation des décorations de Noël du village.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 20H55.

Fait à LIGSDORF, le 16 Décembre 2022

Le Maire, Doris BRUGGER



Le secrétaire, David BLIND

Publié sur le site de la commune le : 20 décembre 2022

TABLEAU DES SIGNATURES
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

NOM Prénom	Fonction	Signature
BRUGGER Doris	Maire	
BLIND David Secrétaire de séance	Adjoint	
HENGY Raymond	Adjoint	
RITTY Yolande	Adjointe	
HENGY Martine	CM	
HENGY Sébastien	CM	
KAUFFMANN Nicolas	CM	
MEISTER Josiane	CM	Absente excusée
SCHOFFIT Paul	CM	
MULLER Noël	CM	Absent excusé
ANTONY Thomas	CM	